



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral définissant les modalités de la participation du public par voie électronique, préalablement à la création de la ZAC « Les Bréguières » à Gattières

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015, créant l'établissement public d'aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var) pour mettre en œuvre l'opération d'intérêt national,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2015-021 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement « Les Bréguières » à Gattières,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2016-008 du 25 février 2016 par laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que l'EPA Eco-vallée Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la Commune de Gattières au lieu-dit « Les Bréguières », localisé à l'extrémité Est de la Commune.

Considérant que le projet envisagé concerne un programme d'environ 30 250 m² de surface de plancher répartis en logements (dont des logements sociaux), équipements, locaux d'activités, commerces et services.

Considérant que, conformément aux dispositions de la délibération n°2016-008 du 25 février 2016 précitée, la période de concertation a débuté le 15 septembre 2016 et s'achèvera après la mise à disposition d'un dossier comprenant notamment l'étude d'impact et les avis requis, d'une durée de 15 jours (fin prévisionnelle le 10 octobre 2017).

Considérant que le Conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var se prononcera sur le bilan de ladite concertation lors de la séance du 19 octobre 2017.

Considérant que l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » a remplacé la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L. 122-1-1 du Code de l'environnement par la procédure de participation du public par voie électronique laquelle est régie notamment par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Ces nouvelles dispositions sont applicables au projet d'aménagement « Les Bréguières » dans la mesure où aucun avis de mise à disposition du public n'avait été pris avant le 1^{er} janvier 2017.

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de participation du public par voie électronique est applicable au projet de ZAC « Les Bréguières » à Gattières dont l'EPA Eco-vallée Plaine du Var est à l'initiative.

Article 2 : Cette procédure se déroulera du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus.

Le dossier comprenant les pièces listées à l'article 3 du présent arrêté pourra être téléchargé sur <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-avant-une-incidence-sur-l-environnement/Projet-de-creation-de-la-zone-d-amenagement-concertee-ZAC-Les-Breguieres-a-Gattieres> pendant le délai d'ouverture de la procédure de participation.

Le public devra déposer ses observations et propositions à ddtm-sat@alpes-maritimes.gouv.fr pendant ce même délai.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération. De même toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique ne sera pas prise en considération.

Article 3 : Le dossier soumis à la présente procédure est composé comme suit :

- le projet de dossier de création de la ZAC « Les Bréguières » à Gattières, comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Les Bréguières » à Gattières, comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la Commune de Gattières sur le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Les Bréguières » à Gattières, comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'information de l'absence d'observations de la Métropole Nice Côte d'Azur sur le projet de dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la réponse de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var aux remarques de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation ainsi que de la mise à disposition réalisée dans le cadre de la concertation ;
- une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Article 4 : Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement (demande effectuée sur place, dans la préfecture ou sous-préfecture concernée, le lundi 20 novembre 2017 au plus tard).

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par l'avis annexé au présent arrêté.

Cet avis fera l'objet d'une publicité 15 jours avant l'ouverture de la participation. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes, sur celui de la commune de Gattières ainsi que sur celui de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var.

L'avis sera également affiché en mairie de Gattières et au siège de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var.

Article 6 : Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. La ZAC ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

Article 7 : A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC « Les Bréguières » à Gattières, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra publics, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'EPA Eco-vallée Plaine du Var.

Fait à Nice, le  Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3659

02 OCT. 2017

Frédéric MAC KAIN